

Mairie de CANVILLE les deux églises	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°34 République Française
Nombre de membres En exercice : 11 Qui ont pris part A la délibération : 10 Date de la convocation : Date d'affichage : 14/09/2026 Objet de la délibération : <u>DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY DU SDE76</u> Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, publication et notification le : 24/09/2026 Signature et cachet : Monsieur le Maire FOSSEY Nicolas 	L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre 2026 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Nicolas FOSSEY, en date du 14/09/2026. <u>Présents :</u> Mesdames CERVEAU Josiane, ENGINGER Hélène, BOYARD CORDIER Valérie, PEREZ Isabelle. Messieurs BONAMY Mathieu, CHANEL Mickaël, DE RUSSON Sylvain, FOSSEY Nicolas, THOMAS Frédéric, VUYLSTEKE François. <u>Absent excusé sans avoir donné pouvoir :</u> Madame LEFEBVRE Stéphanie. <u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur CHANEL Mickaël Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune ; Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ; Vu la notification en date du 25/06/2026 au maire de CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er – Avis de la commune sur le retrait

La commune de CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune